



ARRETE N° 2023/3 - ADMINISTRATION : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAVID PERRIER, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA CABA, ET, EN SON ABSENCE OU EN CAS D'EMPECHEMENT, A MONSIEUR BERTRAND LOUIS, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CABA, ET A MADAME NATHALIE BLANC, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE LA CABA

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2121-22, L.5211-9 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n° 2020/5 du 31 août 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/7 du 31 août 2020 portant élection des Vices-Président(e)s ;

Vu la délibération n° 2020/9 du 31 août 2020 portant sur les délégations du Comité au Bureau et au Président ;

Vu la convention conclue entre le Syndicat Mixte du SCoT et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant sur la mise à disposition de plusieurs de ses services au bénéfice du Syndicat Mixte et en particulier sa Direction Générale ;

Vu l'arrêté n° 2015/293 de Monsieur le Président de la CABA en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Nathalie BLANC dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté n° 2022/021 de Monsieur le Président de la CABA en date du 28 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand LOUIS, Directeur Général des Services Techniques ;

Vu l'arrêté n° 2023/428 de Monsieur le Président de la CABA en date du 30 août 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants de Monsieur David PERRIER ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature est donnée à Monsieur David PERRIER à effet de signer tout acte (courriers, notes, bordereaux...) relatif :

- à la gestion administrative du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, à l'exclusion des arrêtés et décisions pris en application des pouvoirs propres du Président ou que ce dernier a reçus du Comité ou du Bureau dans le cadre de délégations ;
- à la gestion financière, notamment :
 - les devis et factures établis au nom de tiers par le Syndicat Mixte ;
 - les opérations financières liées à la gestion active de la trésorerie et de la dette dans le cadre des contrats de prêts ou de lignes de trésorerie en cours ;
 - les bons de commande, contrats et marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxes) ;
 - les titres de recettes et les mandats ;
 - les pièces des marchés et contrats dûment approuvés dans la limite des crédits budgétaires, des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) et des crédits d'engagement.

ARTICLE 2 : En l'absence et en cas d'empêchement de Monsieur David PERRIER, la délégation définie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions et limites par Monsieur Bertrand LOUIS et par Madame Nathalie BLANC.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature prend effet à sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 4 : Un spécimen des signatures de MM David PERRIER, Bertrand LOUIS et Mme Nathalie BLANC est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services mis à disposition du Syndicat Mixte par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et plus particulièrement sa Direction Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les règles de publicité en vigueur et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Aurillac,
Le 11 septembre 2023

Le Président,



Pierre MATHONIER.

Notifié le : **13/09/2023**

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur David PERRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Perrier'. The signature is stylized with a large, looping initial 'D' and a long, sweeping underline that extends to the right.

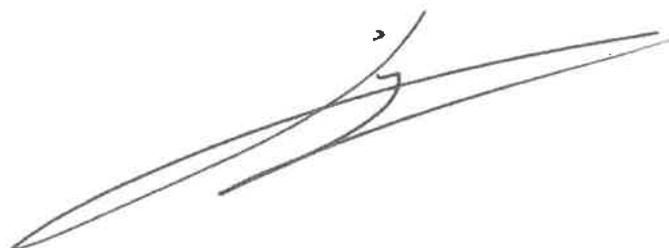
SPECIMEN DE SIGNATURE

**Madame Nathalie BLANC,
Directrice Générale Adjointe**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blanc', written in a cursive style. The signature is positioned above a single horizontal line that extends to the right.

SPECIMEN DE SIGNATURE

**Monsieur Bertrand LOUIS,
Directeur Général des Services Techniques**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Bertrand Louis'.